Nations Unies S/PV.4542



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4542e séance
Jeudi 23 mai 2002, à 13 h 40
New York

Président :	M. Jahakumar	(Singapour)
Membres :	Bulgarie	M. Vassilev
	Cameroun	Mme Mballa Eyenga
	Chine	M. Chen Xu
	Colombie	M. Salazar
	États-Unis d'Amérique	Mme Connelly
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	Mme d'Achon
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Barcroft
	Maurice	Mme Réhaut
	Mexique	Mme Lajous
	Norvège	M. Larsen
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Ross

Ordre du jour

Admission de nouveaux Membres

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République démocratique du Timor oriental (S/2002/566)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

02-39562 (F)



La séance est ouverte à 13 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République démocratique du Timor oriental (S/2002/566)

Le Président (*parle en anglais*) : Au titre de la question inscrite à son ordre du jour, le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République démocratique du Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport figure dans le document S/2002/566.

Au paragraphe 3 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République démocratique du Timor oriental. Je tiens à féliciter le Comité de sa décision de recommander l'admission de la République démocratique du Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations préalables, je propose que le Conseil adopte, sans vote, le projet de résolution figurant au paragraphe 3 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution figurant au paragraphe 3 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/2002/566) a été adopté sans vote en tant que résolution 1414 (2002).

Je vais communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République démocratique du Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il la transmette à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil et à la demande de la République démocratique du Timor oriental.

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité :

> « Le Conseil de sécurité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'admettre la République démocratique du Timor oriental en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies. Au nom du Conseil, je tiens à exprimer mes félicitations à la République démocratique du Timor oriental en cette occasion historique.
>
> Le Conseil note avec une profonde satisfaction que la République démocratique du Timor oriental s'est solennellement engagée à soutenir les buts et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et à accomplir les obligations que celle-ci prévoit.
>
> Nous attendons avec intérêt le jour prochain où la République démocratique du Timor oriental se joindra à nous en qualité de Membre de l'Organisation et où nous pourrons travailler aux côtés de ceux qui la représenteront. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/15.

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 13 h 45.

und_gen_n0239562_docu_n